



LE DÉVOLUY.SKI

No risque, Le Dévoluy.ski s'engage !



➔ No risque Saison

Au regard de l'évolution de la COVID 19, nous nous engageons à compenser au prorata temporis (sous forme d'avoir valable sur les saisons Été 2022 et Hiver 2022/2023) les journées de fermeture de la station dues à la COVID 19.

➔ No risque Séjour (6 jours et +)

Conformément à nos Conditions Générales de Vente, en cas d'impossibilité de ski due à la COVID 19, remboursement des forfaits non utilisés + en cadeau (hors offre promotionnelle) : assurance annulation hors COVID 19*.



➔ No risque de 1 à 5 jours

Conformément à nos Conditions Générales de Vente, en cas d'impossibilité de ski due à la COVID 19, remboursement des forfaits non utilisés + en option : assurance annulation hors COVID 19 à 1 €/jour*.

Alors, « No risque », notez-le !



* GARANTIE OFFERTE AVEC L'ASSURANCE ANNULATION

Pour les forfaits réservés et réglés en ligne plus de 48 heures avant leur date d'utilisation, nous vous garantissons le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et / ou de vos cours de ski / snowboard.

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

- Une incapacité temporaire ou permanente de : vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (1er degré), vos frères, sœurs. Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous pouvons refuser votre demande.
- Le décès de : vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants du 1^{er} degré, vos frères, sœurs
- Des dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique, nécessitant impérativement votre présence sur place au jour prévu pour votre départ, pour la mise en œuvre des mesures conservatoires et des démarches administratives, et atteignant à plus de 50% votre résidence principale.

- Le manque d'enneigement survenant dans les 48 heures précédant le départ, et atteignant plus de 50% du domaine skiable. La fermeture de plus de 50% du domaine skiable doit être constatée par la fermeture avérée d'un certain nombre d'appareils de remontées mécaniques et par le pourcentage d'ouverture du domaine skiable communiqué par la société exploitante du domaine skiable concerné. Si toutefois vous maintenez votre séjour et qu'il est constaté durant la durée de validité de votre forfait remontées mécaniques une fermeture moyenne du domaine skiable supérieure à 50%, nous vous remboursons votre forfait remontées mécaniques à hauteur du pourcentage de fermeture du domaine skiable. Exemple: si, pour un forfait remontées mécaniques de 6 jours consécutifs, nous constatons une moyenne de fermeture du domaine skiable de 65%, notre remboursement sera égal à 65% du montant de votre forfait.

- L'impossibilité d'accès aux stations pour une durée supérieure à 24 heures consécutives, suite à la survenance d'un événement climatique attesté par le Maire de la commune de la station concernée, vous empêchant de vous rendre sur le site de votre lieu de séjour par quelque moyen que ce soit (route, train, avion).

- La modification de la date de vos congés payés par votre employeur : cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des artisans, des commerçants, des membres d'une profession libérale, des dirigeants ou des représentants légaux d'entreprise. Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord de la part de l'employeur préalablement à la souscription du présent contrat.

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.



No risque = No stress garanti

ledevoluy.ski

Ensemble, à chaque instant

